

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire  
Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;  
Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-011

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DES  
TARIFS POUR LES EMBLEMENS SAISONNIERS -**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les emplacements saisonniers (emplacements nus et camping cars) afin de faire face aux dépenses engendrées chaque année notamment pour les prochains investissements indispensables au bon fonctionnement du camping et au maintien de la qualité d'accueil.

**Considérant** l'avis favorable émit par les membres du conseil municipal, lors de la réunion de travail du 04 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- Emplacements camping-car par nuitée (TTC) :
  - o Prix à la journée en basse saison (hors période estivale) :
    - Emplacement : 10,00 €
    - Electricité : 3,00 €
    - Personne supplémentaire : 5,50 €
    - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
    - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €
  - o Prix à la journée en haute saison (juillet et août) :
    - Emplacement : 12,00 €
    - Electricité : 3,00 €

- Personne supplémentaire : 5,50 €
  - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
  - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €
- Emplacements nu par nuitée (TTC) :
- Emplacement pour une personne : 16,80 €
  - Emplacement pour deux personnes : 22,30 €
  - Adulte supplémentaire : 5,50 €
  - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
  - Véhicule supplémentaire : 2,00 €
  - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €

Monsieur le Maire précise que conformément aux conditions générales de vente approuvées l'an dernier, un acompte de 30 % du séjour sera payé au moment de la réservation.

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu la délibération N°2021-06-018 du 25 juin 2021 approuvant les conditions générales de vente à annexer au règlement intérieur des campeurs saisonniers ;**

**❖ APPROUVE la revalorisation des tarifs concernant les emplacements saisonniers tels que présentés par Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et FIXE les tarifs suivants :**

- Emplacements camping-car par nuitée (TTC) :
  - Prix à la journée en basse saison (hors période estivale) :
    - Emplacement : 10,00 €
    - Electricité : 3,00 €
    - Personne supplémentaire : 5,50 €
    - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
    - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €
  - Prix à la journée en haute saison (juillet et août) :
    - Emplacement : 12,00 €
    - Electricité : 3,00 €
    - Personne supplémentaire : 5,50 €
    - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
    - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €
- Emplacements nu par nuitée (TTC) :
  - Emplacement pour une personne : 16,80 €
  - Emplacement pour deux personnes : 22,30 €
  - Adulte supplémentaire : 5,50 €
  - Enfant de moins de 7 ans : 2,00 €
  - Véhicule supplémentaire : 2,00 €
  - Taxes de séjour pour un adulte : 0,22 €

- ❖ **APPROUVE** les conditions générales de vente à annexer au règlement intérieur des campeurs saisonniers, corrigées par ces nouveaux tarifs ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de ces décisions ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

